

M. Alfred Dupont, avocat, président de la Société d'agriculture de Douai, président de la région des mines de Courrières.  
MM. Bergerot et Dupont, ainsi que leurs professions de foi le montrent, sont les partisans éclairés et dévoués de la politique que suit l'homme illustre... (Exclamations diverses et rires à gauche.)  
Voix diverses à droite. — Eh bien ! ce ne sont pas là des injures ! — Le comité n'insulte personne !  
Voix à gauche. — Tout à l'heure ils voulaient le renverser !  
M. Goblet. — ... de la politique que suit l'homme illustre qui préside aux destinées de la France; politique d'ordre, de paix, de respect des lois et de la propriété; politique de véritable liberté dont les membres du comité sont les énergiques défenseurs... (Mouvements divers.)  
M. Bergerot et Dupont sont les ennemis déclarés de la politique de M. Gambetta...  
Sur divers bancs à droite et au centre. — Très-bien ! — Bravo ! bravo !  
(Un vif colloque s'établit entre quelques représentants siégeant au centre droit et produit une certaine émotion dans cette partie de l'Assemblée. — Plusieurs membres de la gauche se lèvent et cherchent à se rendre compte de l'incident. — Le bruit est très-intense et ne permet pas de saisir le sens des exclamations et des interpellations qui se produisent et qui partent confusément des divers côtés de la salle.)  
M. Gambetta. — Monsieur le président, je demande la parole de ma place pour un fait personnel.  
M. le président. — Vous ne pouvez pas interrompre l'orateur.  
M. Gambetta. — On me dit qu'il a été proféré de ce côté (la droite) une injure à mon adresse. Je somme celui qui en est l'auteur de dire son nom.  
Un membre à droite. — Rien de ce qui vient d'être dit de notre côté ne s'adressait à vous.  
M. le président. — Je prie l'orateur de continuer.  
M. Goblet. — Je reprends la lecture de l'affiche du comité conservateur libéral de Valenciennes :  
« MM. Bergerot et Dupont sont les ennemis déclarés de la politique de M. Gambetta, que soutiennent nos adversaires, politique que M. Thiers lui-même, dans un discours resté célèbre, a qualifiée si justement de « politique de fous furieux. »  
Une voix à droite. — Très-bien !  
M. Goblet. — Comment ! Très-bien !... Mais c'est une injure au premier chef !  
Un membre à droite. — C'est une citation d'un discours de M. Thiers.  
D'autres membres. — Oui ! oui ! il avait raison !  
(Des applaudissements éclatent sur plusieurs bancs à droite et au centre. — Une certaine agitation se manifeste dans les diverses parties de l'Assemblée.)  
M. Gambetta, s'adressant à la droite. — Vous avez prêté la paix à l'honneur : vous avez mieux aimé donner, pour avoir la paix, deux provinces et cinq milliards ! (Protestations et réclamations diverses.)  
M. le président. — Messieurs, tous ces incidents sont fâcheux, mais ils sont le résultat inévitable des interruptions qu'on devrait toujours épargner, et surtout dans un débat de cette nature. (C'est vrai ! c'est vrai !)  
M. Goblet. — Vous voudriez bien remarquer, messieurs, que je ne fais absolument rien pour passionner la discussion, et que, personnellement, j'y apporte toute la modération possible.  
M. le président. — C'est une justice à rendre à l'orateur.  
M. Goblet. — Je continue :  
« ... Politique qui, portée à l'outrance, aurait amené la ruine de la France. »  
Sur un grand nombre de bancs. — C'est vrai ! c'est vrai !  
M. Gambetta. — Le suffrage universel agit le contraire. (Protestations sur plusieurs bancs.) Si vous voulez, faisons appel à la France : elle a déjà prononcé, elle prononcera encore entre vous et moi. (Exclamations diverses. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Agitation.)  
M. le président. — J'invite l'Assemblée au silence.  
M. Goblet. — ... Politique qui, si aujourd'hui ses adhérents triomphaient, jetterait le trouble dans le pays, le plongerait de nouveau dans l'anarchie et ramènerait l'ennemi dans nos provinces...  
A droite et au centre. — C'est vrai ! c'est vrai ! (Réclamations sur plusieurs bancs à gauche.)  
M. le président. — Veuillez faire silence de part et d'autre, messieurs.  
MM. Schercher, Langlois et plusieurs autres membres de ce côté gauche. — Ce n'est pas nous qui avons donné l'exemple ! C'est la droite.  
M. le président. — Tout à l'heure, messieurs (M. le président se tourne vers la gauche), vous approuviez des paroles que vous ne deviez pas approuver; maintenant vous avez la revanche de l'autre côté de l'Assemblée.  
Permettez-moi de vous dire qu'on a tort quand on s'approprie, dans de pareils débats, ces expressions qui ne seraient à aucun membre de cette Assemblée (C'est vrai ! — Très-bien !) On a eu tort de ce côté d'abord (M. le président désigne le côté gauche), lorsque, il y a un instant, on donnait des marques d'approbation à certains passages d'une affiche qui était lu à la tribune; on a tort, maintenant de ce côté (M. le président désigne le côté droit) d'applaudir à des paroles qui ne pourraient être proférées par aucun de vous dans cette Assemblée.  
Assurément ces éloges et ces scènes ne servent pas à la dignité de l'Assemblée (C'est vrai ! c'est vrai !)  
M. Goblet, reprenant sa lecture. — Nommer MM. Bergerot et Dupont, c'est donner à M. Thiers de fermes soutiens.  
Nommer leurs adversaires c'est préparer l'avènement de M. Gambetta et la ruine du pays.  
Sur divers bancs. — Assez ! assez ! — Aux voix !  
M. Goblet. — Messieurs, vous comparez dans vos consciences cette circulaire à

l'autre. Il est bien entendu que, sous le rapport de la forme, il n'y a aucun parallèle à établir.  
Ou m'a dit : il n'y a pas d'injure dans celle-ci. Si, il y en a une; mais ce ne sont pas les injures qui font la valeur d'une circulaire et qui peuvent amener le succès d'une candidature, ce sont les interprétations perfides présentées sous le patronage d'hommes justement considérés dans le pays.  
Par conséquent, pour la forme, il est possible que vous ne vouliez pas les assimiler; mais pour le fond, je dis que l'une ne vaut pas mieux que l'autre. (Approbation à gauche. — Réclamations à droite.)  
Ainsi, messieurs, au même temps que MM. Dupont et Bergerot étaient présentés à Douai, comme des candidats plutôt favorables à une politique autre que celle de M. Thiers, ils étaient présentés à Valenciennes comme ses fermes soutiens. Voilà, messieurs, comment on égare le suffrage universel d'une façon autrement grave que par les affiches de Cambrai.  
Un membre. — Mais lisez donc la circulaire de M. Dupont.  
M. Goblet. — Ce n'est pas la circulaire de M. Deregnaucourt qu'on a lue, c'est une affiche et une circulaire du maire de Cambrai. Par conséquent, à une circulaire du maire de Cambrai, que l'on veut considérer comme un acte de patronage pour une candidature, j'oppose les actes de patronage qui ont eu lieu de l'autre côté, et je dis qu'ils n'en sont pas moins blâmables. (Interruptions.)  
Mais à Cambrai même, le journal, — vous m'avez demandé des journaux, — le journal qui patronnait la candidature de MM. Dupont et Bergerot s'exprimait dans des termes...  
Une voix. — Deux jours après l'élection.  
M. Goblet. — Je ne vous les lirai pas, vous en seriez indignés. Mais, ce que je retiens de tout ceci, c'est qu'il est impossible d'admettre que des comités se proposant de patronner des candidatures leur fassent prendre des physionomies et des significations différentes, suivant les pays et les circonstances, sans porter gravement atteinte à la sincérité du suffrage universel ! (Très-bien ! très-bien ! sur plusieurs bancs.)  
Messieurs, ce n'est pas tout; j'ai un fait plus grave à vous signaler.  
Dans l'arrondissement de Valenciennes, une protestation a été rédigée : je l'ai entre mains; je ne la lirai pas pour épargner vos moments. Elle est signée des noms les plus honorables de la ville, de conseillers généraux, de conseillers municipaux, de membres du conseil d'arrondissement, je ne vous la lis pas.  
Un membre. — Le bureau ne connaissait pas tout cela.  
M. Goblet. — Je vous demande pardon, mon honorable collègue, vous n'étiez pas du bureau, je crois. Le bureau la connaissait parfaitement, et j'ai pris la peine de lui en donner lecture l'autre jour.  
Et bien, messieurs, cette protestation signalait à l'attention du bureau que, dans l'arrondissement de Valenciennes, des actes de pression avaient été exercés vis-à-vis d'électeurs dont la position même commandait plus de circonspection et de respect pour leur liberté.  
Il y a dans l'arrondissement de Valenciennes, un établissement considérable qu'on appelle les mines d'Anzin; elles ont à leur tête, pour directeur, un homme qu'on a nommé tout à l'heure dans le rapport, M. de Marsilly, ingénieur des mines, homme parfaitement passionné dans son aversion pour la République. (Bruits divers.)  
La protestation signale que M. de Marsilly, directeur des mines d'Anzin, aurait exercé des actes de pression sur ses ouvriers, et cela serait d'autant plus grave que voici la situation des mines d'Anzin.  
A leur tête et comme président du conseil d'administration se trouve précisément l'honorable président de la République. Dans ce même conseil d'administration, parmi les propriétaires les plus importants de ces mines, se trouvait l'honorable M. Casimir Périer, qui, à ce moment-là, était ministre de l'intérieur.  
S'il était vrai que des actes de pression eussent été exercés par M. de Marsilly, il eût été d'autant plus facile de s'y méprendre que M. de Marsilly était président du comité conservateur et libéral, dont je vous ai lu la circulaire et qui recommandait MM. Bergerot et Dupont comme les fermes soutiens du gouvernement et de M. Thiers.  
Une voix. — Il usait de son droit !  
M. Goblet. — Je ne crois pas que vis-à-vis d'une population de plus de 10,000 ouvriers, on puisse user de moyens pareils.  
Plusieurs membres à droite. Quels moyens ? Indiquez-les !  
M. Goblet. — Voici le fait que je veux vous signaler que j'ai signalé au bureau et qui avait été l'objet de ma déclaration, excité chez lui une très-vive émotion; sur ce point nous avons eu, au premier moment, presque l'unanimité avec nous : c'est que dans ce même arrondissement de Valenciennes, particulièrement dans la région occupée par les ouvriers d'Anzin, qui sont, je le répète, au nombre de 10,000, on aurait fait voter avec des bulletins transparents.  
Voici deux de ces bulletins sortant de la même imprimerie, parfaitement semblables, et qui, s'ils passaient sous vos yeux, exciteraient chez vous le sentiment, à qui a été soulevé tout d'abord dans l'unanimité des membres du bureau.  
Mais voici ce qui a été répondu par la sous-commission chargée de l'examen du dossier. Elle a dit que déjà un de ces bulletins ou un semblable lui avait été présenté, mais qu'elle n'y avait pas attaché d'importance, car si parmi les bulletins annulés qui se retrouvaient dans le dossier, il en était un certain nombre plus transparents qu'ils n'auraient dû l'être, ils ne l'étaient pourtant pas autant que ces deux-ci.  
Je reconnais que les autres bulletins annulés comme annulés ne sont pas aussi transparents que ceux-ci, — c'est la constatation du rapport, mais ils le sont encore.  
On me fait cette objection : Le fait n'avait pas d'importance, car il n'a été signalé par aucune protestation.  
Je réponds que la protestation signale des actes de pression employés vis-à-vis des

ouvriers; je réponds que non-seulement un bulletin avait été présenté à la sous-commission nommée par le bureau, mais qu'en vérifiant hier le dossier, que je voyais pour la première fois, j'y ai trouvé une cote avec un certain nombre de bulletins un peu moins transparents que ceux-ci, et que je reconnais, mais transparents encore, et que sur cette cote se trouve la mention suivante, elle est au dossier : « Type des bulletins transparents avec lesquels on faisait voter les ouvriers à la compagnie des mines d'Anzin. »  
Un membre. Qui est-ce qui a mis cette cote ?  
M. Goblet. — Ce fait, alors même que l'attention du bureau n'aurait pas été spécialement appelée sur ce point, n'en aurait pas moins de gravité s'il a été immédiatement constaté dans le pays. Or, j'ai lu sous les yeux un journal publié au lendemain de l'élection. Je lis ceci : « Qui a fait distribuer parmi les ouvriers mineurs les bulletins transparents, — pour le dire en passant, — des deux candidats cléricaux ? »  
Ainsi le fait a été signalé, dès le début même; au bureau par l'envoi de la cote dont je vous ai parlé. Par conséquent, il y a là non pas une preuve, mais assurément un indice grave qui doit arrêter votre intention.  
Messieurs, si le fait me paraissait établi... (Aux voix ! aux voix ! — Parlez ! ) je vous demanderais l'annulation de l'élection; car il y aurait autre chose ici qu'une irrégularité, que le patronage d'une candidature, il y aurait un véritable acte frauduleux.  
Eh bien, la preuve n'existe pas, soit; mais vous ne pouvez nier qu'il n'y ait des indices.  
Je vous demande si, en présence de ces indices, vous pouvez, sans même vérifier le fait que je vous signale, valider l'élection du Nord, dans la personne de M. Dupont, et l'annuler dans la personne de M. Deregnaucourt.  
Je dis que c'est tout à fait impossible, et que vous devez en être convaincus.  
Permettez-moi de vous rappeler, en terminant, cette considération si juste et qui devrait vous toucher, que le rapport vous présentait; à savoir, qu'il est de l'intérêt de tout le monde de ne pas en ce moment, susciter de nouvelles discussions irritantes, de nouveaux débats, une nouvelle élection dans le département du Nord, dans ce département voisin du Pas-de-Calais, voisin du département de la Somme où, en vue d'une élection prochaine peut-être, est venue s'abattre une nuée de candidats impérialistes.  
Eh bien, nous pouvons n'avoir pas beaucoup de goût les uns pour les autres, républicains pour royalistes et royalistes pour républicains, mais j'aime à croire que nous nous préférons les uns les autres aux représentants de l'Empire.  
J'ajoute que le résultat de l'élection du Nord me paraît parfaitement satisfaisant. Voici pourquoi : c'est que quand, dans un département les voix se sont divisées à ce point que les différents concurrents, au cours du dépouillement du scrutin, ont pu successivement se distancer les uns les autres, de quelques voix, il est évident qu'il y a dans le département deux opinions bien tranchées et d'égale force, et qu'il est juste que ces deux opinions aient également ici leur représentation.  
Mais la considération qui domine toutes les autres, c'est que annuler une élection et valider l'autre dans les conditions du débat, ce serait commettre un acte de souveraineté injuste et qui existerait aussi ces divisions qui existent entre nous et qui ne sont déjà que trop funestes au pays. (Applaudissements à gauche.)  
M. le rapporteur. — Je ne veux pas rentrer dans la discussion. Je n'ai qu'un mot à répondre aux longues observations que vous venez d'entendre, et qui ont eu tort, selon moi, d'égaler le débat.  
L'élection de M. Dupont a été attaquée à cette tribune pour deux motifs qui sont tout à fait étrangers au dossier dont la Commission a été saisie. Ainsi, Messieurs, le grief relatif à la pression qui aurait été opérée sur les ouvriers de la Compagnie d'Anzin est dénué de toute espèce de justification.  
La sous-commission et le bureau n'ont rien trouvé, pas un commencement de preuve, dans le dossier, qui indiquât qu'on pût s'arrêter en quoi que ce soit à ce premier grief.  
M. Langlois. — Et les bulletins transparents !  
M. le rapporteur. — Je ne réponds maintenant à un second grief, et j'ai besoin d'y répondre parce qu'on a semblé suspecter l'attention avec laquelle la sous-commission aurait examiné ce point du débat.  
A un pari de bulletins transparents : eh bien, j'ai l'honneur de répéter ici ce que j'ai dit dans mon rapport, que la sous-commission et le bureau n'ont vu qu'un ou deux de ces bulletins transparents. (Interruptions à gauche.)  
Je parle d'un fait dont le bureau tout entier a été témoin. Je ne sais pas et je ne puis pas savoir s'il y a eu des bulletins distribués.  
Un membre. — Il fallait le demander !  
M. le rapporteur. — Ce que je sais, c'est que la sous-commission et le bureau n'ont vu qu'un ou deux de ces bulletins qu'on vous a présentés à vous-mêmes.  
Ce que je sais encore, c'est que le bureau et la sous-commission n'ont jamais été saisis de ce grief. C'est seulement lorsque la discussion s'est venue dans le bureau que notre honorable collègue M. Goblet a soulevé le débat qu'il a reproduit ici.  
Quant à la cote dont on vous a parlé, et qui serait jointe à une protestation, elle est en effet ici.  
Une voix. — Vous le niez tout à l'heure.  
M. le rapporteur. — Nous ne l'avons pas nié dans le rapport; nous ne l'avons nié nul part.  
Laissez-moi m'expliquer; il s'agit d'une question de sincérité; j'ai dit dans mon rapport, je le maintiens, — les protestations peuvent être vérifiées par tous les membres de l'Assemblée, — qu'il n'y a dans aucune des protestations, qui signalent très-minutieusement tous les faits relatifs à l'élection de M. Dupont, une allégation, une seule, relative à des bulletins transparents. Il y a une protestation, signée à Valenciennes, faite, comme on le disait, par des hommes très-éclairés, qui relèvent minutieusement tous les vices de forme qui pouvaient être relevés

dans l'élection, et aucun fait relatif à la distribution de bulletins transparents n'y a été allégué.  
En présence de ces faits, vous voyez bien, messieurs, qu'il nous a été impossible de nous arrêter à ce grief.  
Nous n'avons pas eu à nous expliquer non plus sur la polémique relative à l'élection de M. Dupont, qui nous était pas soumise. Si nous avons parlé comme nous devons le faire, de la polémique relative à l'élection de M. Deregnaucourt, c'est que c'était là l'objet de la protestation, c'est que les auteurs de la protestation disaient : Il y a une agitation électorale dont le maire de Cambrai a été l'âme; il a ouvert cette polémique par une circulaire dans laquelle il a invité les électeurs à aller chercher des bulletins et des affiches au bureau du *Libéral*, et c'est des bureaux du *Libéral* que sont sortis les articles dont se plaigent les auteurs des protestations, et que nous avons dû, à notre grand regret, vous faire connaître. (Aux voix ! aux voix !)  
Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. On prétend que nous avons dépassé la limite de la sévérité dans le blâme que nous avons dû infliger à ces faits.  
M. Goblet a blâmé lui-même les faits signalés.  
M. Goblet. — Il y a blâme et blâme.  
M. le rapporteur. — Nous avons inséré dans le rapport la juste condamnation...  
M. Goblet. — La condamnation de vos conclusions !  
M. le rapporteur... des faits que tout le monde condamne, que M. Goblet lui-même réprovoque.  
Nous ne connaissons pas d'autre manière de nous exprimer honnêtement sur des faits qui ne sont pas honnêtes, que de dire qu'ils nous les blâmons et que nous les signalons à M. le ministre de l'intérieur. (Tous bien. — Aux voix.)  
M. Baragnon. — Autant il est permis à une Assemblée comme la nôtre de ne pas trancher des questions quand elle peut le faire, autant il est contraire à ce que je me permets d'appeler sa propre dignité, de ne pas les juger quand elles sont posées.  
Et ce n'est pas notre faute, si le rapport a posé des questions qu'il est absolument indispensable de résoudre.  
Vous ne pouvez pas vous dissimuler, messieurs, que le suffrage universel qui est en ce moment la base unique de toute légalité a besoin d'être protégé...  
A gauche. — Très bien ! très bien !  
M. Langlois. — Je prends acte de vos paroles.  
M. Baragnon... et par conséquent, il n'est permis à personne de ne pas condamner dans une élection ce qui est condamnable. C'est une question de haute moralité.  
Y a-t-il, dans l'élection qui vous est déferée par M. Raoul Duval, une raison décisive d'annulation ? Je n'hésite pas à le penser.  
Il faut laisser de côté l'élection de M. Dupont, qui n'est pas attaquée...  
M. Langlois. — Mais si, elle l'est !  
M. Baragnon. — Il n'est pas non plus nécessaire de suivre M. Goblet dans ses raisonnements... Il vous a dit qu'à Douai les amis de M. Dupont avaient parlé d'une façon, à Valenciennes d'une autre.  
A Douai, ils ont semblé manifester certaines espérances pour l'avenir; à Valenciennes, ils ont parlé de leur conduite dans le présent, et ils ont dit que M. Dupont soutiendrait ici la politique du gouvernement à condition, bien entendu, qu'elle fût conservatrice. Il n'y a pas d'antagonisme entre ces deux conduites.  
Mais la seule élection dont il s'agisse, celle de M. Deregnaucourt, doit être annulée, parce que...  
M. Henri Villain. — Parce que ce n'est pas un des vôtres !  
M. Baragnon. — Elle doit être annulée, par ce seul fait qu'il n'y a pas de plus grande irrégularité que l'action électorale d'un maire de chef-lieu d'arrondissement, nommé par le pouvoir et agissant en sa qualité de maire.  
Ne l'oubliez pas, Messieurs, c'est à ce point de vue capital qu'il n'est pas permis de perdre de vue; et la question me paraît posée dans des termes tels qu'il n'est pas possible de ne pas la résoudre. L'Assemblée ne peut pas valider l'élection. (Tous bien. — Aux voix.)  
M. Chabaud Latour. — Je suis bien aise d'avoir l'occasion de venir déclarer ici qu'à toutes les époques, sous le dernier régime, depuis sa chute, jamais la Compagnie d'Anzin n'a voulu exercer la moindre pression sur ses ouvriers. Et si quelqu'un mettrait en doute mes paroles, je serais le premier à provoquer une enquête à cet égard.  
Depuis vingt ans et plus que j'ai l'honneur de faire partie du conseil de régie de la compagnie d'Anzin, je déclare que ce conseil s'est toujours refusé à exercer une pression quelconque sur ses ouvriers.  
Nous respectons trop le suffrage universel, et, je le dirai très haut pour que les ouvriers l'entendent, nous respectons trop leur conscience, leur légitime indépendance dans l'exercice de leurs droits politiques, pour avoir voulu peser sur leur jugement et c'est jusqu'à un scrupule que nous nous en sommes toujours abstenus. (Tous bien.)  
Je le répète, si quelqu'un mettrait en doute nos paroles, je demanderais une enquête.  
Quant au directeur de la compagnie d'Anzin, l'honorable M. de Marsilly, ingénieur en chef des mines, membre du conseil général du département du Nord, si se renferme strictement dans sa mission de directeur des travaux de la compagnie; et si j'avais prévu ce débat, j'aurais pu apporter des lettres de lui, — je suis en correspondance habituelle avec lui pour les intérêts de la compagnie, — dans lesquelles il ne cesse de dire que, conformément aux instructions du conseil de régie, il s'est constamment abstenu de toute action politique sur les ouvriers qu'il dirige comme ingénieur. (Tous bien.) — Applaudissements à droite et au centre.)  
M. le président. — Le 14<sup>e</sup> bureau propos l'admission de M. Dupont et de M. Deregnaucourt.  
Je mets d'abord aux voix l'admission de M. Dupont.

M. Langlois. — Mettez aux voix les conclusions du bureau. Personne ne demande la division.  
Plusieurs membres. — Mais si, nous demandons la division.  
M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du bureau mais je les mets aux voix divisément, la division ayant été demandée, et résultant d'ailleurs forcément de l'attaque dirigée contre une des deux élections.  
Je mets aux voix l'admission de M. Dupont, conformément aux conclusions de la commission.  
(L'admission de M. Dupont est mise aux voix et prononcée.)  
M. le président. — Je vais maintenant consulter l'Assemblée en ce qui concerne M. Deregnaucourt.  
Il a été déposé une demande de scrutin sur cette partie des conclusions du bureau; en conséquence, il va être procédé au scrutin.  
(Les urnes commencent à circuler. — M. de La Rochelle...)  
M. Mathieu Rodet. — Comment, tant mieux. Moi je dis que bouleverser la loi de fin de semaine ce serait une profanation. Un autre inconvénient de ces amendements, selon le rapporteur, c'est qu'ils manquent leur but, car ils ont la prétention de répondre à une pensée d'égalité proportionnelle et cela leur fait défaut. La commission maintient les articles de son projet, sans une modification consistant à échelonner le droit de vingt mille en vingt mille francs.  
M. Sebert se défend d'avoir voulu attaquer la loi, et il a voulu faire introduire dans la loi le principe équitable de la proportionnalité.  
Il maintient la nécessité d'échelonner le droit de mille en mille fr. et exprime l'espoir que la Chambre se ralliera au système de son amendement.  
M. Ducarre retire son amendement et se rallie à la nouvelle rédaction de la commission.  
M. Langlois appuie l'amendement de M. Sebert dont le rejet occasionnerait une perte de plus de 4 millions au Trésor.  
Rejet de l'amendement Sebert et adoption de l'article 2 de la commission modifié comme il est dit plus haut.  
M. Mathieu Rodet vient encore repousser au nom de la commission un amendement de M. Sebert sur l'article 3. Cet amendement demandait que l'aide soit réduite de 50 fr. à 12 francs. Il conclut en maintenant l'article primitif.  
M. Alfred Dupont demande si l'article 3 s'appliquera aux apports des époux qui n'auront pas été consignés dans le contrat.  
M. Mathieu Rodet répond que cet article ne s'appliquera qu'aux déclarations frauduleuses et non à l'absence de déclaration, quand celle-ci n'est pas obligatoire.  
Adoption de l'article 3.  
On passe ensuite à l'article 10, lequel frappe d'un droit proportionnel de 50 centimes par 100 fr. les lettres de change et tous autres effets négociables et abroge les dispositions de l'article 50 de la loi du 28 avril 1816 sur les lettres de change.  
M. André demande la suppression de cette seconde partie de l'article.  
M. Mathieu Rodet maintient la rédaction adoptée par la commission.  
M. Ducarre appuie l'amendement d'André, parce que l'abrogation de cet article